

4.4 : AIDE A LA PRODUCTION D'ALBUMS MUSICAUX

Objectifs

- Dynamiser l'économie culturelle en Corse et favoriser le développement d'une filière musicale indépendante, capable de rayonner au niveau international,
- Favoriser la diversité culturelle,
- Soutenir la création insulaire et notamment l'émergence et le renouvellement des esthétiques,
- Favoriser le rayonnement culturel de l'île,
- Favoriser l'intégration de la langue corse dans le projet.

Description de l'action

- Aide à la production d'un album musical.

Nature de l'aide ou taux d'intervention

Subvention d'investissement :

- Plafond de l'aide : **20 000 €** pour l'enregistrement d'un phonogramme.
- Taux d'intervention maximum : **70 %** du budget total de la production.

Eligibilité

Bénéficiaires

- Etre constitué en association loi 1901 ou en entreprise (les artistes en noms propres ainsi que les autoentrepreneurs ne sont pas éligibles à cette aide),
- Etre domicilié à titre principal en Corse,
- Justifier de l'organisation d'au moins 10 concerts effectués dans les deux années précédant la production de l'album,
- Ne pas avoir sorti d'album depuis 2 ans.

Programme d'actions comprenant les éléments suivants

- Justifier d'une démarche artistique originale, de nature à renouveler les esthétiques,
- Justifier d'un projet de distribution locale et nationale (physique et/ou numérique) pour le projet d'album pour lequel la subvention est sollicitée,
- Justifier d'un plan marketing détaillé sur un an pour le projet d'album pour lequel la subvention est sollicitée (promotion, presse, showcase, tournée etc...),
- Afficher des objectifs de développement de carrière,
- Justifier que l'enregistrement et le mixage de l'album seront réalisés en Corse.

Les dépenses réalisées avant que le dossier demande de subvention n'ait été réputé complet par les services de la Collectivité ne seront pas prises en compte dans le calcul de la dépense subventionnable.

Instruction des demandes

Procédure spécifique

Les projets sont adressés à Monsieur le Président du Conseil exécutif de Corse et font l'objet d'un avis consultatif d'un comité d'experts appelé à se prononcer sur la base des critères suivants : qualité et faisabilité des projets, intérêt artistique, capacité de distribution de l'album. Dans ce cadre, une attention particulière sera accordée aux artistes s'exprimant en langue corse.

Une attention particulière sera également portée sur les projets développant des stratégies de promotion innovantes, notamment sur internet, ainsi que pour ceux bénéficiant du soutien de la profession (cofinancement par les sociétés civiles de gestion et de répartition des droits et /ou tout autre organisme reconnu de la profession).

Pièces constitutives du dossier

Pièces constitutives communes à tous les dossiers p 194-196.

Pièces constitutives spécifiques

- Note explicative décrivant le projet artistique affichant les objectifs en matière de développement de carrière,
- Note explicative décrivant le parcours des artistes concernés,
- Note décrivant le projet de distribution locale et nationale (physique et/ou numérique) pour le projet d'album pour lequel la subvention est sollicitée,
- Note justifiant d'un plan marketing détaillé sur un an pour le projet d'album pour lequel la subvention est sollicitée (promotion, presse, showcase, tournée etc...),
- Note justifiant que l'enregistrement et le mixage de l'album seront réalisés en Corse (préciser les lieux),
- Calendrier prévisionnel (enregistrement, mixage, sortie de disque, promotion...),
- Maquette (10 copies sur support CDR),
- Plan de communication détaillé,
- Texte intégral des chansons,
- Liste des auteurs, compositeurs et interprètes,
- Budget prévisionnel selon modèle.

En cas de subvention, produire, à réception de la notification la copie des autorisations de cession des droits de fixation et de reproduction des artistes interprètes retenus pour le projet. A défaut, la subvention ne sera pas engagée.

Modalités d'engagement et de paiement

Modalités communes à tous les dossiers (p197-198).

Modalités spécifiques

- 50 % à la signature de l'arrêté sur demande de versement des fonds,
- Acomptes au prorata des dépenses engagées sur présentation des justificatifs (factures),
- Solde au vu du bilan de l'opération (accompagné des justificatifs) et de trois copies de l'enregistrement réalisé (pour dépôt à la phonothèque du Musée de la Corse).